



ARRETE DU 25 JUIN 2026

portant réglementation de la circulation

RUE DES HORTENSIAS – RUE DES LILAS

BARRÉES

RUE DE KERMEZEVEN

DEMI-CHAUSSÉE

travaux pour le compte d'ENEDIS

pendant l'exécution du chantier de

ENTREPRISE SPIE

du 29/06/2026 au 21/07/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SPIE** en date du 23/06/2026, sise 2 rue de Cornouaille – 56270 Ploemeur et représentée par M. Diboan ATTIMONT, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour son chantier missionné par **ENEDIS** avec accord de la mairie de Plouhinec en date du 28/05/2026 (article R 323-25 du code de l'énergie) – **7 bis rue de Kermezeven** - dans le cadre de travaux de « terrassement pour renforcement électrique – antenne 4G / 5G » sur la commune de Plouhinec ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux du 29/06/2026 au 21/07/2026 inclus ;

Considérant qu'il faille modifier la circulation sur les rues de Kermezeven – Lilas et Hortensias ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

du 29/06/2026 au 21/07/2026 inclus, pendant toute la durée des travaux de « terrassement pour renforcement électrique – antenne 4G / 5G » pour le compte d'ENEDIS – **7 bis rue de kermezeven** - par l'entreprise **SPIE**, la circulation de tous véhicules est définie comme suit :

- **rue des Lilas et rue des Hortensias barrées** - sauf riverains et secours - durant 15 jours dans la période du 29/06/2026 au 21/07/2026 inclus – voir plan de déviation joint
- **rue de Kermezeven en demi-chaussée** du 29/06/2026 au 21/07/2026 inclus

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour **du 29/06/2026 au 21/07/2026 inclus**.

Le chantier de l'entreprise **SPIE** n'est plus autorisé dès l'achèvement des travaux et au plus tard le 21 juillet 2026.

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier de jour comme de nuit, à savoir :
 - alternat manuel par **piquets K10 ou panneaux B15/C18 ou feux tricolores sur la rue de Kermezeven** ;
 - **panneaux « routes barrée » - « déviation » sur la rue des Lilas et la rue des Hortensias**
- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux **« chaussée rétrécie » - « danger » - « piétons, empruntez le trottoir d'en face »** ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du chantier, **du 29/06/2026 au 21/07/2026, rue de Kermezeven** :

- Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.
- La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** dans l'emprise du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE**, sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

l'entreprise **SPIE**,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information



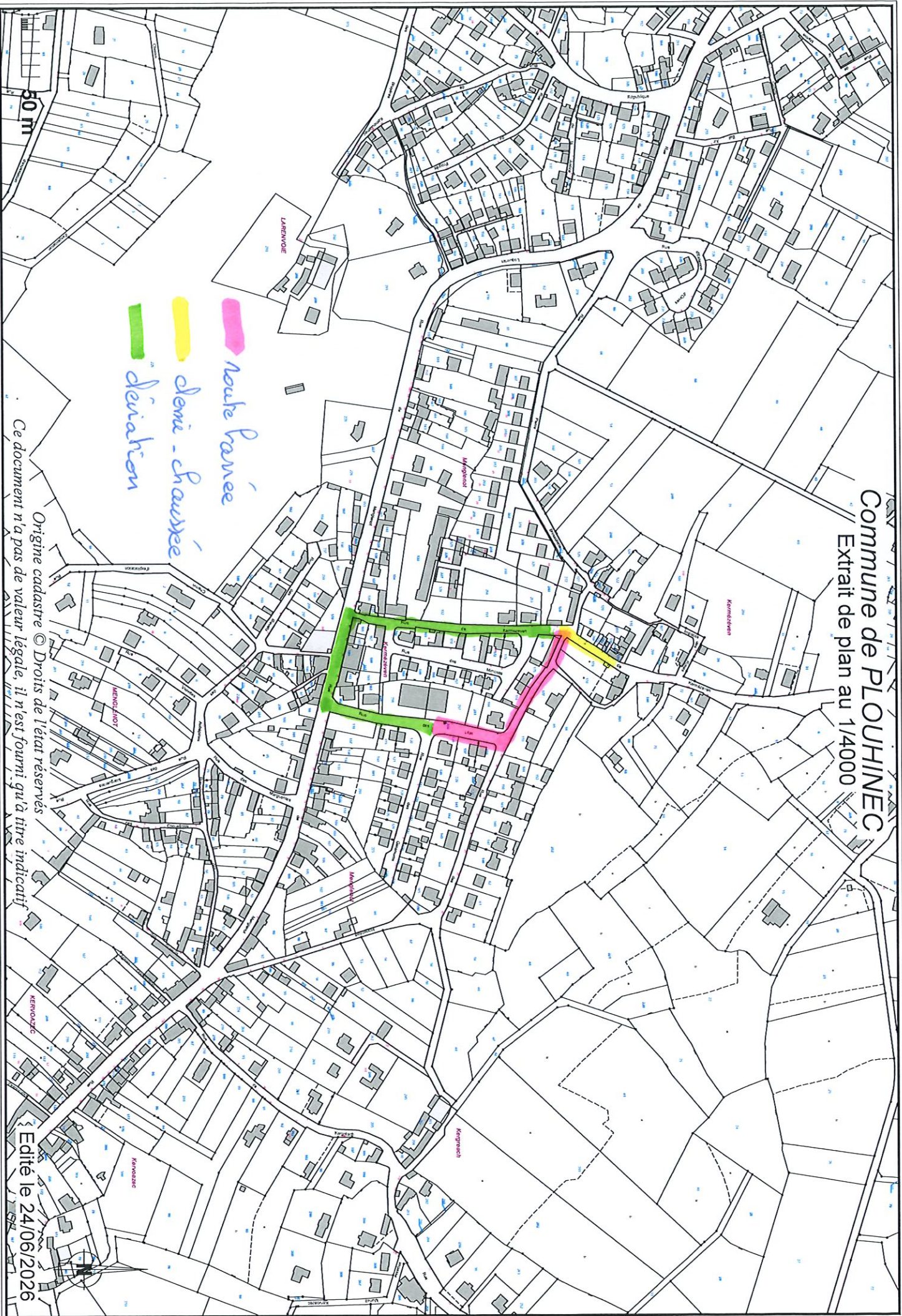
Yvan Le Maire, Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/4000



route banée
demi-chaussée
déviation

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 24/06/2026